

Le Maire

Arrêté N° 2025 04707 VDM

**SDI 14/0035 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°2018 00865 VDM - 100
AVENUE DES CHARTREUX - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018_00865_VDM, signé en date du 27 avril 2018, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 100 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation de réalisation des travaux établie le 22 mai 2019 par la SARL d'architecture [REDACTED] et représentée par [REDACTED] architecte DESA, concernant les travaux de réparation du plancher bas de l'appartement du 1^{er} étage gauche sur rue,

Vu l'attestation établie le 10 décembre 2025 par [REDACTED] architecte DPLG, [REDACTED] concernant la réfection partielle de la descente d'eaux usée, le confortement du plancher haut des caves et la réfection de la première volée d'escalier,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 décembre 2025 constatant la réalisation des travaux pérennes dûment attestés dans l'immeuble sis 100 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la parcelle cadastrée section 818B, numéro 0077, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 61 centiares comporte deux bâtiments sis 100-102 avenue des Chartreux – 13004 MARSEILLE et que l'arrêté de péril non imminent susvisé ne porte que sur le bâtiment A sis 100 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations établies par [REDACTED] et par Monsieur [REDACTED], architecte DPLG, que les travaux de réparation pérenne mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 100 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 15 décembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée les 22 mai 2019 et 10 décembre 2025 par [REDACTED] et par Monsieur [REDACTED] architecte DPLG, dans l'immeuble sis 100 avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0077, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 61 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED], syndic, domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2018_00865_VDM, signé en date du 27 avril 2018, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Patrick AMICO

